



Mairie de SAINT PLANCHERS

59, rue des Pommiers
50400 SAINT PLANCHERS

SALLE DE CONVIVIALITE - 96 rue des Vallées 50400 SAINT-PLANCHERS

Avenant au Règlement Intérieur

Afin de ralentir la propagation du virus et en application du Décret n° 2020 – 663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

L'organisateur s'engage :

- durant toute la période d'occupation des locaux à faire appliquer les règles de distanciation dites barrières et en particulier la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes en tout lieu et en toute circonstance.
- A organiser en application de l'article 45 du Décret précité l'accueil du public dans les conditions suivantes :
 - 1° - Les personnes accueillies ont une place assise ;
 - 2° - Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
 - 3° - L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect de l'article 1^{er}.
- Le port du masque est obligatoire.

Je soussigné(e)

1. reconnaît être en possession et avoir pris connaissance de l'avenant du Règlement Intérieur de la Salle de Convivialité ;
2. m'engage à adapter le nombre de personnes accueillies pour permettre une stricte application des mesures prescrites par le Décret 2020 – 663 notamment les Articles 1 et 45 ;
3. m'engage à appliquer et à faire appliquer à toutes les personnes présentes sur la période d'occupation des locaux les règles édictées dans le présent avenant ;
4. reconnaît être en possession et avoir pris connaissance des extraits du Décret 2020 – 663 à savoir les Articles n° 1, 2, 3, 4 et 45.

Fait à Saint-Planchers,
le

Le responsable de la location

Le Maire, Alain QUESNEL.